

Objet : **REPONSE DU DEPUTE JACOB A LA LETTRE :**
« Etes-vous pour l'alignement de la pension des députés sur le régime général ? »



Date : le 18 mai 2011

Expéditeur : M. Jacob Christian

Destinataire : M. LEBRETON Hervé



Courriers (reçus)

Préc. A small icon of an envelope with a checkmark, indicating a received document.

Paris le

18 MAI 2011

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me faire part de vos réflexions sur le régime de retraite des députés.

La loi portant réforme des retraites a été promulguée par le Président de la République et publiée au Journal Officiel en date du 10 novembre 2010.

Comme cette réforme concerne tous les régimes de retraite, l'Assemblée nationale a souhaité réformer également le fonds de compensation vieillesse des députés dans le même sens.

Ce régime a été créé par une résolution de la Chambre des députés du 23 décembre 1904. Il est alimenté par une cotisation prélevée sur l'indemnité parlementaire et par une participation « employeur » comme pour la fonction publique.

Ce service de pension vieillesse a déjà été réformé à l'occasion des précédentes réformes de 2003 et 2008 afin, notamment, d'allonger la durée de cotisation nécessaire pour percevoir une pension à taux plein de 37,5 ans à 40 ans. Depuis 2009, ce plafond est relevé d'un trimestre par an pour atteindre 41 annuités à l'horizon de 2012.

Compte tenu de la récente réforme des retraites, le Bureau de l'Assemblée nationale du 3 novembre 2010 a adopté plusieurs décisions afin de le calquer sur le régime de la fonction publique :

- L'âge d'ouverture du droit à pension est reporté de 60 ans à 62 ans d'ici le 1^{er} janvier 2018 ;
- Le système actuel de double cotisation est supprimé ;
- La durée de cotisation requise pour obtenir une pension à taux plein sera allongée avec le passage à 41 annuités au 1^{er} janvier 2012, à 41,25 annuités dès 2013-2014, puis à 41,5 annuités à l'horizon 2020 (comme pour le régime de la fonction publique ou le régime général) ;
- Le taux de cotisation passera de 7,85 % à 10,55 % d'ici 2020 selon le calendrier retenu pour la Fonction publique ;
- Le taux des pensions de réversion, qui est actuellement de 2/3 de la pension, est ramené à 60 % à l'instar des régimes obligatoires de retraite complémentaire du régime général (ARRCO et AGIRC).

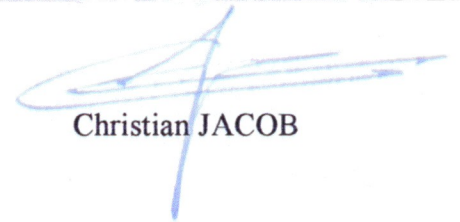
Enfin, le montant des pensions vieillesse versées aux anciens députés est diminué de près de 8 %. Cette diminution sera à effet immédiat, dès le 1er janvier 2011, pour les nouveaux pensionnés. Pour les actuels pensionnés, sa mise en œuvre sera étalée sur deux ans.

Ayant conscience de l'effort demandé aux français, les députés ont souhaité aller dans la même direction en allongeant la durée d'activité, en augmentant le taux de cotisation. Ils sont même allés au-delà en supprimant la double cotisation et en baissant les pensions.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Restant à votre entière disposition, je vous prie de croire Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Très cordialement



Christian JACOB

Monsieur Hervé LEBRETON
Président
Association pour une démocratie directe
BP 9
47360 PRAYSSAS